RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur LAROQUE Denis - 18 BIS AVENUE CARCANO - 55200 - COMMERCY - en date du 27 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Le 11 07 2023, Monsieur LAROQUE Denis est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant le N°13 *RUE DU BAS DES PRES* pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement interdit 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES.
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- <u>ARTICLE 3</u> La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par Monsieur LAROQUE . Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur LAROQUE
- <u>ARTICLE 4</u> Monsieur LAROQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- <u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 27 06 2023

Le Maire, Jérôme LEFEYRP

Monsieur LAROQUE Denis 18 BIS AVENUE CARCANO 55200 COMMERCY

Signature de Monsieur LAROQUE,

DEMANDE D'AUTORISATION
☑ d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,
□ période d'occupation du domaine public : Le 11 07 2023
\boxtimes le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux
DISPOSITIONS A RESPECTER
toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules
-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes : - stationnement interdit - 02 PLACES devant le N° 13 RUE DU BAS DES PRES,, - protection du trottoir contre tout risque de dégradations, - maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisationpose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face », - accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux, toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et
des travaux seront réparées et vous seront facturées
Monsieur LAROQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.
À COMMERCY, le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080- 2 Rue EMILE GALLE - à MAIZIERES LES METZ à 57280 - en date du 27 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE, pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 06 07 2023 au 06 08 2023, l'entreprise CIRCET CAB6080 est autorisée à occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE, pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,

<u>ARTICLE 2</u> - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
 - vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm).
- sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
 les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 06 08 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>ARTICLE 7</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 27 06 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE,

REPUBLIE FRANCIS

CIRCET CAB6080 02 RUE EMILE GALLE 57280 MAIZIERES-LES-METZ

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, RUE DE LA POCHERIE , pour effectuer une pose de chambre et fourreaux sur trottoir pour le compte d'ORANGE,
période d'occupation du domaine public : du 06 07 2023 au 06 08 2023
$igstyle{igstyle{igstyle{igstyle{igstyle{igstyle{A}}}}}$ le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux
DISPOSITIONS A RESPECTER
toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
⊠ le chantier sera protégé par des barrières
toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
L'entreprise CIRCET CAB6080 reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.
le
Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB6080- 2 Rue EMILE GALLE - à MAIZIERES LES METZ à- 57280 - en date du 27 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, PLACE DU FER A CHEVAL, pour effectuer un TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE pour le compte d'ORANGE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 05 07 2023 au 12 07 2023, l'entreprise CIRCET CAB6080 est autorisée à occuper temporairement le domaine public, PLACE DU FER A CHEVAL, pour effectuer un TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE pour le compte d'ORANGE,

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur, П
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 12 07 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

> COMMERCY, le 28 06 2023 Le Maire, Jérôme LEFE

CIRCET CAB6080 02 RUE EMILE GALLE 57280 MAIZIERES-LES-METZ

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, PLACE DU FER A CHEVAL , pour effectuer un TIRAGE ET RACCORDEMENT FIBRE pour le compte d'ORANGE,
période d'occupation du domaine public : du 05 07 2023 au 12 07 2023
le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux
DISPOSITIONS A RESPECTER
toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
🔀 le chantier sera protégé par des barrières
toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
L'entreprise CIRCET CAB6080 reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.
le
Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route.

Vu le Code de la voirie routière.

Vu la demande de l'entreprise SARL THOMAS - 04 Chemin de Pagué - BP 28022 à VAUCOULEURS - 55140 - en date du 30 06 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°17 RUE FOCH afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de l'OPH.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Le 04 07 2023, l'entreprise SARL THOMAS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage qui sera installé **DEVANT LE N°17 RUE FOCH**, afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de l'OPH.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage devant le N° 17 RUE FOCH; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- interdiction de stationner devant ce bâtiment
- ARTICLE 3 La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.
- ARTICLE 4 L'entreprise SARL THOMAS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- <u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 30 06 2023



SARL THOMAS 04 Chemin de Pagué BP 28022 55140 VAUCOULEURS

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°17 RUE FOCH afin de procéder à des travaux de réparation de toiture, pour le compte de l'OPH.
période d'installation : Le 04 07 2023
⊠ le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux
DISPOSITIONS A RESPECTER
\boxtimes toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
🔀 le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
\boxtimes l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
\boxtimes le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
\boxtimes toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
L'entreprise SARL THOMAS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.
A VAUCOULEURS,

Cachet et signature de l'entreprise SARL THOMAS